

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors de la séance du 18 juin 2021, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le **RÈGLEMENT NO 634-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 634 ET SES AMENDEMENTS DE MANIÈRE À MODIFIER CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES, LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA TERMINOLOGIE, LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN EN PROJET INTÉGRÉ ET L'AFFICHAGE.**

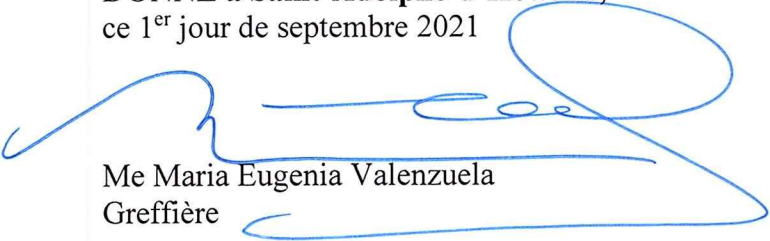
Ce règlement modifie différentes dispositions du règlement de zonage concernant :

- la superficie et la dimension du terrain sur lequel peut être érigé un bâtiment dans le cadre d'un projet intégré;
- inclure dans les dispositions concernant la terminologie la notion de « enseigne municipale »;
- Exclure les enseignes municipales des dispositions applicables à l'affichage.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 août 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement 634-17 est disponible pour consultation au lien suivant :
<https://www.stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-reglements-et-politiques>

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
ce 1^{er} jour de septembre 2021



Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière